

# VIDE GRENIERS CAMBON D'ALBI

ORGANISE PAR



**DIMANCHE 9 AVRIL 2023  
DANS LE VILLAGE**

Possibilité de visualiser et de choisir votre emplacement sur les parkings (places de stationnement)

Inscriptions et renseignements :

- 3 permanences **à la Salle des Mariages** - place de la mairie 81990 CAMBON

- le samedi 25 février **de 9h à 12h**
- le samedi 4 mars **de 10h à 12h**
- le samedi 11 mars **de 10h à 12h**

Cadré réservé à l'organisateur.  
A remplir le jour de l'inscription :  
Emplacement (s) .....

- A partir du lundi 13 mars, le matin uniquement

Mairie - 4 place de la mairie 81990 CAMBON D'ALBI – 05.63.53.00.00

La réservation ne sera effective que lorsque le dossier sera complet : **coupon réponse + acceptation du règlement intérieur (délivré lors des inscriptions) + photocopie d'une pièce d'identité + paiement**

*Date limite d'inscription le 7 avril 2023 (sous réserve de places disponibles)*

Ordre des chèques : FOOT 7 CAMBON.

Possibilité de restauration rapide sur place (sandwichs, frites, grillades, boissons, crêpes ...).

*Les véhicules des exposants ne pourront pas être stationnés dans l'enceinte du vide grenier.*

Pour une inscription par voie postale, veuillez transmettre le coupon réponse ci-dessous, accompagné du règlement, à l'adresse de la Mairie **uniquement à partir du lundi 13 mars.**

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Nombre d'emplacements Vide Grenier /\_\_\_\_/ x 12 euros = /\_\_\_\_/ emplacement(s):\_\_\_\_\_

# **REGLEMENT DU VIDE GRENIER** **DU 9 AVRIL 2023**

**Fait à Cambon d'Albi le 10 février 2023**  
**A l'attention de tous les Participants – Exposants**

**Article 1** : Cette journée est organisée par l'Association Sportive du FOOT 7 CAMBON. Elle se tiendra sur les parkings situés au centre du village de Cambon d'Albi. L'accueil des exposants débute vers 7 h. Ces derniers s'engagent à tenir leur stand jusqu'à 17h (sous réserve de changement décidé par l'organisation).

**Article 2** : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Les exposants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre (photocopie de la pièce d'identité ou permis de conduire ou n° de RC ou le n° MSA + paiement).

**Article 3** : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont attribuées. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements. Un parking sera indiqué par l'Organisateur le jour de la manifestation. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur le site du vide grenier pendant la manifestation.

**Article 4** : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

**Article 5** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, détériorations, non fonctionnement de l'appareil ou de l'objet exposé. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur et notamment en ce qui concerne les armes, les produits inflammables ou objets à caractère dangereux, etc... Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité d'accident corporel.

**Article 6** : Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'Association organisatrice à titre d'indemnité, (en cas d'impossibilité, aviser dès que possible les Organisateurs). A noter qu'il en sera de même en cas d'intempéries le jour de la manifestation, (pas de remboursement).

**Article 7** : Ayant obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à ce vide grenier et d'y vendre des objets, chaque participant devra le cas échéant, faire la preuve que les objets exposés sont réellement leur propriété et qu'ils n'ont pas été récemment achetés dans le but d'être revendus ce jour-là.

**Article 8** : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse bénéficier du remboursement de sa réservation.

**Article 9** : Des poubelles seront mises à disposition des exposants (et visiteurs), veuillez respecter la propreté des lieux.

**Article 10** : Le prix de l'emplacement (2,5 m de large sur 5 m de profondeur) est fixé à 12 euros pour l'exposition en Vide Greniers.

**Article 11** : Les Exposants devront être en règle par rapport à la nouvelle législation relative à la participation aux vides greniers.

**Attestation :**

*Je soussigné(e), Mr ou Mme ....., Participant- Exposant au Vide Greniers du dimanche 9 avril 2023 à Cambon d'Albi m'engage à respecter le règlement intérieur ci-dessus et atteste sur l'honneur de ma non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.*

Fait à ....., le .....

**Signature :**

**Nom (en clair) :** .....